

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 juin 2010

Session ordinaire

L'an deux mil dix, le vendredi 25 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Convocation : 18 juin 2010

Présents : M. JOLIVET, Mme GAUZENTES, M. PRODAULT, M. BAUCHÉ, M. RÉAU, Mme AUDOUX, M. MIGUET, M. BLIN, M. DAMIEN, M. DEMARS, Mme LÉAUMANS, M. MAUBANT, Mme MOULIN, Mme VINCENT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ARCHAMBAULT a donné pouvoir à M. BLIN.
Mme CHAPUS a donné pouvoir à M. MIGUET.
M. MEUNIER a donné pouvoir à M. RÉAU.
M. RENAULT a donné pouvoir à M. JOLIVET.

Membres en exercice :	23
Membres présents :	14
Membres votants :	18

Absents et excusés :

Mme DÉSIRÉ, Mme PEYROUTET, Mme VANDERLOOVEN, M. JOINT, M. MÉRY.

Secrétaire de séance : M. BLIN.

Dossier n° 9 – Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : M. François JOLIVET

Par délibération du 10 juin 2009, le Conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2010 et décider de retenir les tarifs suivants :

⇒ Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

- 15 € par mètre carré et par an lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique
- 45 € par mètre carré et par an lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique

⇒ Pour les enseignes

- 15 € par mètre carré et par an en ce qui concerne les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m²
- 60 € par mètre carré et par an pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m²

Concernant les enseignes, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération et doit être rectifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité ;

Vu la délibération n° 18 du 10 juin 2009 relative à la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- **De rectifier** la délibération du 10 juin 2009 comme suit :

⇒ Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

- 15 € par mètre carré et par an lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique
- 45 € par mètre carré et par an lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique

⇒ Pour les enseignes

- **Maintien de l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m²**
- 15 € par mètre carré et par an en ce qui concerne les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m²
- **30 € par mètre carré et par an pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m²**
- 60 € par mètre carré et par an pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m²

- **De préciser** que les tarifs seront actualisés annuellement conformément aux dispositions des articles L. 2333-11 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire,

Pour copie conforme au registre,

Transmis en Préfecture le :

**Pour Le Maire,
La Première Adjointe**

Publié le :

Josette GAUZENTES